

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ 2023028
RELATIF À L'ENLÈVEMENT
ET LA MISE EN
FOURRIÈRE DES
VÉHICULES**

D_2023_0183

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (Article R.2122-8 du Code de Commande Publique), la société Mont Blanc Dépannage, sise 19 Chemin des Fontaines - 74100 VETRAZ-MONTHOUX a été sollicitée pour assurer la continuité du service public pour des prestations d'enlèvement et mise en fourrière de véhicules des communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Le marché sera conclu pour une durée allant de sa notification au 13 juin 2025 inclus, correspondant à la date de fin d'agrément préfectoral des installations de fourrière et de l'agrément préfectoral d'un gardien de fourrière.

Il pourra être reconduit pour un an si l'agrément préfectoral est renouvelé avant la fin du marché.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les montants maximums de commandes sont les suivants :

Période	Montant maximum en €HT
Initiale	16 000,00
Reconduction	8 000,00

Les prestations sont établies selon les tarifs maxima fixés par arrêtés ministériels pour les frais de fourrières.

Vu les articles L2122-1, R2122-8 et L2113-12 du Code de la commande publique,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public de prestations d'enlèvement et mise en fourrière de véhicules pour les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues, aux conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal, POL6288 - AFI43.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230606-D_2023_0183-AU

S²LO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.